



CONSULADO GENERAL DE LA REPÚBLICA DOMINICANA
PARIS-FRANCIA

FORMALITÉS POUR DEMANDER UN VISA DE RÉSIDENCE (RS)

RENTIER

Etrangers prouvant disposer de revenus stables et permanents dont la source principale provienne ou soit produite en dehors de la République Dominicaine, conformément à la Loi 171-07.

DESCRIPTION

Les Visas de Résidence (RS) sont délivrés en faveur des personnes désirant résider de manière définitive en République Dominicaine et se trouvant dans une des 4 catégories suivantes :

- Regroupement familial
- Investisseur
- Rentier
- Retraite

PIECES A FOURNIR :

- 1) **Formulaire de demande de visa N°.509 dûment rempli à la main (en lettres d'imprimerie lisibles) ou à l'ordinateur.**
- 2) **Lettre de demande de visa rédigée en espagnol non manuscrite, saisie à l'ordinateur (sans certification devant notaire) adressée à l'attention du Consul Général de la République Dominicaine à Paris, signée par l'intéressé, indiquant le nom et le prénom de l'intéressé, sa nationalité, son lieu de résidence, l'activité professionnelle qu'il exerce et des informations sur son projet de s'installer en République Dominicaine en tant que rentier.**
- 3) **Une (1) photo** format 4 x 5 centimètres, de face et prise sur un fond blanc.
- 4) **Passeport (ORIGINAL ET COPIE COULEUR) d'une validité minimale de six (6) mois.**
- 5) **Pièce d'identité –CNI- (ORIGINAL ET COPIE COULEUR) plus copie lisible de la carte de résidence/séjour, si vous résidez dans un deuxième pays (OBLIGATOIRE).**
- 6) **Extrait de Casier judiciaire (ORIGINAL ET COPIE COULEUR) délivré par les autorités compétentes du pays d'origine et des pays dans lesquels l'intéressé a été domicilié lors des 5 dernières années, délivré moins de 12 mois avant la date de demande de visa, dûment légalisé ou apostillé, le cas échéant. Ce document doit être délivré par les autorités fédérales lorsqu'il s'agit d'Etats fédérés. Il n'est pas exigé pour les mineurs.**

Mise à jour : juillet 2018



CONSULADO GENERAL DE LA REPÚBLICA DOMINICANA
PARIS-FRANCIA

- 7) **Certificat médical (ORIGINAL ET COPIE COULEUR)** présentant un diagnostic de santé de l'intéressé et indiquant qu'il ne souffre d'aucun type de maladie infectieuse ou contagieuse. Il doit être délivré par les autorités de santé compétentes du dernier pays dans lequel l'intéressé était domicilié. Le document original doit être, au préalable, certifié par «l'Ordre des Médecins» (L'ordre des Médecins: <http://www.conseilnational.medecin.fr>).
- 8) **Certificat d'acte de naissance (ORIGINAL ET COPIE COULEUR)** dûment apostillé
- 9) **Certificat d'acte de mariage (ORIGINAL ET COPIE COULEUR)**, selon le statut de la personne sollicitant le Visa, dûment apostillé.
- 10) **Certificat d'acte de naissance des enfants (ORIGINAL ET COPIE COULEUR)**, le cas échéant, dûment légalisée et/ou apostillée.
- 11) **Documents prouvant un investissement personnel réalisé dans le pays d'origine, pour une période qui ne soit pas inférieure à cinq ans ; ainsi qu'un montant minimum mensuel de 2000,00 dollars américains ou son équivalent en pesos dominicains, plus 500,00 dollars américains ou son équivalent en pesos dominicains pour chaque personne à charge de l'intéressé, le cas échéant:**
 - ✓ Document émis, tamponné et signé par l'institution d'où proviennent les fonds accumulés, conformément à l'article 1 de loi 171-07, ou attestation émise par des entreprises financières telles que les courtiers en bourse ou toute pièce justificative prouvant que l'intéressé est actionnaire ou propriétaire des entreprises d'où proviennent ses revenus (rentes).
 - ✓ Contrats de bail, synthèse des revenus mensuels que rapportent les biens immobiliers de l'intéressé, relevés de compte (3 derniers mois), déclaration spéciale de revenus fonciers, attestation émise par la banque de l'intéressé sur les mouvements du (des) compte(s) bancaire(s) où les loyers sont déposés.

Ces documents devront être présentés en original et en copie. **Ne sont pas comptabilisés les revenus tirés des salaires.**
- 12) **Copie des visas et/ou de la carte de résidence dominicaines et des visas, valides ou non, accordés par d'autres pays.**
- 13) **Les documents d'appui** (selon les cas) qui font état de vos qualifications professionnelles y compris curriculum vitae (CV) et diplômes universitaires. (Ces documents sont acceptés sans être ni apostillés ni légalisés ni traduits).



CONSULADO GENERAL DE LA REPÚBLICA DOMINICANA
PARIS-FRANCIA

REMARQUE :

-Les documents N°. **6, 8, 9 et 10** doivent être préalablement apostillés par le service d'apostille de la Cour d'Appel du département ou de la ville où se trouvent les autorités qui les ont délivrés. **«Cour d'appel» -APOSTILLE DE LA HAYE.**

(Pour des informations sur l'Apostille de La Haye : <http://www.ca-paris.justice.fr/index.php?rubrique=12533&ssrubrique=12537&article=25847>).

-Les documents rédigés dans une langue autre que l'espagnol, doivent être traduits par le Consulat de la République Dominicaine ou par un traducteur assermenté et, selon le cas, certifié par le Consulat de la République Dominicaine ou apostillé dans le service d'apostille de la Cour d'Appel compétente. **Les originaux et leur traduction doivent être déposés.**

DELAI D'OBTENTION: entre 20 et 30 jours ouvrables, à compter de la date du dépôt du dossier.

PRIX : le règlement se fait en espèces le jour du dépôt :

- Visa : 120,00 €.
- Traduction : 50,00 € / page.

* **Si vous envoyez les documents par courrier**, veuillez inclure la preuve du règlement fait par virement bancaire, avec l'original du passeport, les copies couleur de tous les documents exigés et le formulaire de demande de visa, dûment complété et signé.

**LES CHÈQUES NE SONT PAS ACCEPTÉS.
LE PRIX PAYÉ NE SERA PAS REMBOURSÉ EN CAS DE REFUS DE
DELIVRANCE DU VISA.**

Pour toute information complémentaire, nous sommes à votre disposition du lundi au vendredi de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00; ainsi que par email:
secretariat@consuldompar.fr



CONSULADO GENERAL DE LA REPÚBLICA DOMINICANA
PARIS-FRANCIA

OBSERVATION IMPORTANTE:

- Le fait d'avoir rempli toutes les formalités ci-dessus détaillées, **NE GARANTIT PAS L'OBTENTION DU VISA**, mais permet au Consulat de recevoir votre demande, de l'évaluer et de la soumettre au Ministère des Affaires Etrangères de la République Dominicaine, qui prendra une décision finale.
- Le fonctionnaire consulaire ne peut pas décider d'accorder ou non un Visa de Résidence (RS) avant que vous ne déposiez une demande formelle, accompagnée d'un dossier complet, et que votre demande soit évaluée par le Ministère des Affaires Etrangères de la République Dominicaine. Par conséquent, nous vous conseillons vivement de **NE PAS** acheter de billets d'avion non remboursables ou de faire d'autres projets de voyage avant d'avoir reçu votre visa.
- Les Visas de Résidence (RS) ont une validité de 60 jours et donne droit à une seule entrée.
- Les bénéficiaires de Visas de Résidence (RS) doivent se rendre, dans les 30 premiers jours de leur séjour, à la Direction Générale de Migration pour accomplir les démarches administratives nécessaires à l'obtention d'une carte de résidence ou d'une carte de séjour temporaire. Ils doivent réaliser les formalités supplémentaires exigées par le Décret d'application de la Loi Générale de Migrations N°.285-04.
- Si la demande concerne aussi le conjoint et les enfants, pour la demande de «visa de dépendance», il faut joindre au dossier le certificat d'acte de mariage et les certificats d'actes de naissance des enfants, dûment apostillés et traduits.
- ucidas.